

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

Le 14 décembre 2021 à 18h30, le conseil municipal de Poisvilliers, légalement convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Madame Marie BOURGEOT, Maire.

Le maire certifie que le procès-verbal de la séance a été, conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la mairie.

Il certifie en outre, que les formalités prescrites par les articles L2121-10 et R2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation du conseil municipal.

**PRESENTS** : Mme Marie BOURGEOT, M. Philippe BRUCH, Mme Elodie CADIOU, M. Bruno DEHAYE, M. Fabrice DIEU, Mme Fabienne DUPIN, Mme Stéphanie JEULIN, M. Thierry PASCAL, Mme Mathilde PELLÉ, M. Jérôme PIRIOU, Mme Corinne RIGAUD

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Mathilde PELLÉ

Secrétaire de séance, nommé (e) conformément à l'article L 2121-15 : M. Philippe BRUCH

Après avoir constaté que la majorité des conseillers en exercice étaient présents, le maire ouvre la séance.

### ❖ COMPTE-RENDU Délégations générales au Maire

BUDGET : Réalisation de mouvements comptables :

#### Changement d'articles :

#### **Chapitre 21 immobilisations corporelles**

Article 2128 autres agencements et aménagements de terrains	- 5100€
Article 2138 autres constructions	+5100€

#### Changement de chapitres

#### **Chapitre 020 dépenses imprévues :**

Article 020 dépenses imprévues	-1050€
--------------------------------	--------

#### **Chapitre 21 immobilisations corporelles**

Article 2138 autres constructions	+700€
Article 2188 autres immobilisations corporelles	+350€

### ❖ CHARTRES METROPOLE Convention cadre de prestation de services gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal

Le système de vidéoprotection mis en place par Chartres métropole comprend 3 caméras sur le territoire de la commune. En 2021, une caméra communale a été installée sur l'ancien logement des instituteurs afin de sécuriser la place de l'école face au phénomène grandissant du trafic de stupéfiants.

Le projet de vidéoprotection de Chartres métropole englobe tout à la fois la mise en œuvre d'un système de caméras ainsi que le renvoi et l'exploitation des images à un Centre de Supervision Intercommunal (CSI).

Aussi, afin d'améliorer la gestion des espaces publics et la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes de sécurité et de prévention pour mieux lutter contre le sentiment d'insécurité et de faciliter les investigations judiciaires des forces de l'ordre, la délibération du Bureau Communautaire BC2021/137 du 30 septembre dernier autorise le Président de Chartres métropole à signer avec chaque maire de l'agglomération qui le souhaite la Convention cadre de prestation de services de gestion mutualisée du dispositif de vidéo protection intercommunal, sur la base de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure.

Cette convention :

- fixe les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal ;
- fixe les modalités de mise à disposition du matériel et des agents ;
- détermine les responsabilités de chacune des parties ;
- ne vaut pas transfert de compétence des pouvoirs de police du Maire concerné.

La présente convention pourrait être conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée indéterminée.

Mme le maire précise que la commune conserve en mairie le matériel permettant le visionnage des vidéos.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint explique que le nouveau dispositif permettra aux forces de l'ordre de pouvoir suivre, si besoin, un véhicule suspect circulant sur plusieurs communes de Chartres métropole.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**-APPROUVE** le principe de gestion par Chartres Métropole du dispositif de vidéo protection de la commune de Poisvilliers ;

**-APPROUVE** les termes de la convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéo protection intercommunal jointe en annexe de la présente délibération,

**-AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

#### ❖ **CHARTRES METROPOLE CLECT du 16/11/2021 « Eaux pluviales »**

Depuis 2019, la compétence « Eaux pluviales » est devenue une compétence obligatoire après avoir été facultative. Malgré les renseignements fournis par les communes à Chartres métropole sur les dépenses engendrées par la gestion des eaux pluviales, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 3 mars 2020 n'avait pas abouti à un accord tarifaire des communes membres. L'écart important entre les dépenses des communes urbaines et celles des communes rurales était trop important pour arriver à un tarif au mètre linéaire équilibré pour les 66 communes.

De nouveau réunie le 16 novembre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a voté un tarif de 1,10€ TTC le mètre linéaire pour la gestion des eaux pluviales soit une dépense annuelle de 2079€ pour la commune de Poisvilliers.

La Communauté d'agglomération de Chartres métropole n'appliquera ce tarif qu'à compter de 2021.

Les membres du conseil municipal prennent donc connaissance du rapport de la CLECT en date du 16/11/2021.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,**

**-DECIDE** d'entériner le rapport de la CLECT du 16 novembre 2021.

#### ❖ **BUDGET Subvention établissements scolaires privés**

Des établissements privés d'enseignement sollicitent régulièrement la mairie pour l'obtention d'une subvention lorsque l'un de leurs élèves est domicilié à Poisvilliers.

La dernière demande émane du CFA du Mans pour Baptiste POILLY.

Jusqu'à présent, le conseil municipal n'a jamais voté favorablement aux demandes des établissements privés.

M. DEHAYE propose que le conseil municipal soit cohérent dans ses choix et que la réponse apportée soit identique pour tous les établissements.

L'assemblée abonde à cette proposition et décide que :

-toute demande d'un établissement hors département sera refusée par le maire sans avis du conseil.

-toute demande d'un établissement scolaire d'Eure et loir sera soumis à la décision du conseil.

M. DEHAYE suggère que la question pourrait être reposée dans la cas d'un élève dont la famille connaît des difficultés financières.

#### ❖ **BUDGET Ouverture des ¼ des crédits en investissement de N-1**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales : Art L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2019-art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits BP 2021	Crédits décisions modificatives	Montant total	Crédits ouverts BP 2022
D20	25 000€	0€	25 000€	6250€
D21	75 065,52€	1050€	76 115,52€	19 028,88€

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-**OUVRE** un quart des crédits du budget de l'exercice 2021 des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

-**ACCEPTE** que le maire engage, mandate et liquide les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts au budget précédent.

**❖ PERSONNEL Gardiennage église**

Considérant que M. Yannick BOUCHERY, adjoint technique domicilié à Poisvilliers, assure l'entretien de l'église communale et assure une présence lors des cérémonies célébrées dans l'édifice (mariage, enterrement etc), Madame le Maire propose d'accorder à M. Yannick BOUCHERY l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2021.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide :**

-**D'ACCORDER** à M. Yannick BOUCHERY, adjoint technique, l'indemnité de gardiennage des églises pour un montant plafond de 479,86€.

En cas d'absence de M. Yannick BOUCHERY, M. DEHAYE se propose pour le remplacer.

**❖ PERSONNEL Autorisation exceptionnelles d'absence pour événements familiaux**

Les autorisations d'absence pour événements familiaux sont accordées en fonction des nécessités de service et sont laissées à l'appréciation de l'employeur. L'autorité territoriale a le pouvoir de refuser l'autorisation spéciale d'absence (au cas par cas).

Type d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
Evènements familiaux			
Mariage ou PACS de l'agent	Article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	4 jours ouvrables consécutifs-un événement par an	Jour de la cérémonie inclus
Mariage d'un enfant		1 jour	
Décès conjoint (mariage-PACS-concubinage)	Article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 + QE AN n°44068 du 14/08/00	5 jours ouvrables consécutifs	Jour de la cérémonie inclus
Décès père/mère		3 jours ouvrables consécutifs	
Décès frère/sœur/grands-parents/petit-enfant/ beau-père/belle-mère		1 jour	

Les agents territoriaux bénéficient également des autorisations exceptionnelles d'absences qui s'appliquent de droit (civiques, parentales, familiales etc).

**VIII – MODALITES D'OCTROI**

Les autorisations exceptionnelles d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical ...).

## **IX – BÉNÉFICIAIRES**

Les autorisations exceptionnelles d'absence sont susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires : titulaires et stagiaires.

Concernant les non titulaires de droit public (exclusion des contrats de droits privés, CAE etc.)

Si non titulaire sur emploi permanent : même régime d'autorisations d'absence que les statutaires

Si non titulaire sur un emploi non permanent (besoins occasionnels, saisonniers) : application de l'article 16 du décret n°88-145 du 15 février 1988 à savoir : « dans la mesure où les nécessités du service le permettent, l'agent non titulaire peut bénéficier, sur sa demande, à l'occasion de certains événements familiaux, d'un congé sans rémunération dans la limite de 15 jours par an. »

## **X – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 15/01/2022

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

**-D'ACCORDER** les autorisations exceptionnelles d'absence présentées ci-dessus aux agents désignés comme « bénéficiaires » au chapitre IX.

**-DE FIXER** les modalités d'octroi ci-dessus indiquées.

## **❖ QUESTIONS DIVERSES**

### **1-Projets 2021**

-Réfection de la rue de la Cordonnerie :

L'estimation de la société COLAS via Eure et Loir Ingénierie se chiffre à 42 000€ H.T. L'Ets TP 28 propose une réfection de voirie plus allégée à 28 000€ H.T. environ.

L'Ets TP 28 a effectué cette prestation il y a deux ans à Clévilliers et il y a une dizaine d'années à Tremblay les Villages. Il serait intéressant de se rendre sur place afin d'estimer la durabilité de la route dans le temps.

Eure et Loir Ingénierie sera consulté pour avis sur le devis de TP28.

-Travaux électricité :

La caméra est installée. Les autres travaux sont programmés la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances de Noël.

-Cloche de l'église : l'Ets Mamias a réalisé les travaux.

-Plateaux sportifs : la commande a été passée au salon des Maires.

M. PIRIOU : prévoir le panneau précisant la responsabilité des parents.

### **2-Achats 2022**

Prévision d'achat d'un copieur et d'un ordinateur portable.

### **3-Voirie :**

Travaux à prévoir :

-boucher les trous rue du Grand Sentier et rue du village au niveau du n°17 (voir le chef de chantier des travaux rue des Luets).

-redresser les panneaux « Poisvilliers ».

Piste cyclable :

Dans le cadre du « Plan vert » élaboré par Chartres métropole, M. DEHAYE propose de réfléchir à la création d'une piste cyclable qui relierait Poisvilliers à Chartres via Lèves.

Mme le Maire explique que le Conseil départemental n'a pas retenu sa demande de route « partagée » sur la route de Saint Prest en raison de la vitesse des voitures (voie rapide).

Le projet de piste cyclable en lieu et place du chemin des Luets pourrait parfaitement s'inscrire dans le cadre du « Plan vert » et l'offre touristique engagée par l'agglomération.

Réponses du Conseil départemental :

-Fermeture de la RD133 : nécessité de coordonner la fermeture de la route avec la commune de Saint Prest.

-Taille des pruniers : une intervention complémentaire aux 3 passages annuels de fauchage est programmée.

-Circulation des poids lourds : réunion à organiser pour une cohérence de la circulation avec les autres communes.

-Accident sur la RN 154 et déviation : compétence de l'Etat.

-Route de Saint Prest : organisation d'un sens unique de circulation.

#### **4-Sécurité**

Prévenir la gendarmerie de la présence d'un trafic de stupéfiants au niveau de l'entreprise POUILLARD.

#### *Commission fêtes et cérémonies*

##### **1-Bulletin municipal**

Rappel pour les articles.

##### **2-Noël**

Le Maire remercie la commission pour l'organisation du père Noël et la distribution des colis pour les séniors.

M. DEHAYE rappelle que c'est un travail d'équipe.

Les conditions sanitaires n'ont pas permis un nombre important de participants à la tournée du père Noël mais d'année en année, le bouche à oreille entrainera certainement une plus grande mobilisation des habitants.

Mme CADIOU précise que M. TAMILIO, président des Petites Canailles, apprécie le dynamisme de la nouvelle équipe municipale.

Mme CADIOU évoque le choix de certaines communes de proposer aux séniors un repas et des colis de fin d'année. Le repas pourrait être organisé au printemps et la distribution des colis à Noël.

A prévoir : budget supplémentaire ou colis plus petits.

Proposition de M. PIRIOU : repas champêtre sous barnum (traiteur et location de barnums).

La séance est levée à 19h43

Suivent les signatures des membres présents.